

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025_006

Objet : Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux au 1er mars 2025 et au 1er septembre 2025

Séance du mardi quatre février deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille-vingt-cinq.

Présents (53) :

Francis AMPEN - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (16) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Jacques NUNS à Stephane DIEUSAERT - Antoine VERMEULEN à Luc EVERAERE - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Samuel BEVER à Pascal CODRON - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Fabrice DELANNOY - César STORET à Dominique JOLY - Eddie DEFEVERE à Sandrine KEIGNAERT - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 69

Secrétaire de séance : Francis AMPEN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



DELIBERATION 2025 006

Objet : Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux au 1er mars 2025 et au 1er septembre 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Cœur de Flandre agglo en matière de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2024/103 en date du 20 juin 2024 modifiant les tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er septembre 2024 ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des structures intercommunales de la petite enfance pour l'année 2025 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les EAJE intercommunaux à compter du 1^{er} mars 2025, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil :

- Grande crèche Les P'tits Géants, à Steenvoorde
- Grande crèche l'Escale des Monts, à Méteren
- « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le montant plancher au 1^{er} mars 2025 est fixé à 801 € de ressources mensuelles.
Le montant plafond au 1^{er} mars 2025 est fixé à 7 000,00 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	0,50 €/h	4,33 €/h
2 enfants	0,0516%	0,41 €/h	3,61 €/h
3 enfants	0,0413%	0,33 €/h	2,89 €/h
4 à 7 enfants	0,0310%	0,25 €/h	2,17 €/h
8 à 10 enfants	0,0206%	0,17 €/h	1,44 €/h

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les EAJE intercommunaux à compter de l'application des modalités de la prestation de service unique de la CAF pour la détermination des tarifs d'accueil :

- Grande crèche Les P'tits Géants, à Steenvoorde
- Grande crèche l'Escale des Monts, à Méteren
- « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le montant plancher au 1er septembre 2025 est fixé à 801 € de ressources mensuelles.
Le montant plafond au 1^{er} septembre 2025 est fixé à 8 500,00 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	0,50 €/h	5,26 €/h
2 enfants	0,0516%	0,41 €/h	4,39 €/h
3 enfants	0,0413%	0,33 €/h	3,51 €/h
4 à 7 enfants	0,0310%	0,25 €/h	2,64 €/h
8 à 10 enfants	0,0206%	0,17 €/h	1,75 €/h

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 février 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance



Francis AMPEN

Le Président



Valentin BELLEVAL